



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 22 JUILLET 2015 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 16 juillet 2015, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – PEREIRA Fabienne – ROGER René – BRASSART Marie-Josée – GONCALVES Ernestine – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – OLIVIER Mickaël – DOISE Pierre – VANDEVILLE Laëtitia – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : M. PLATEAU André a donné procuration à M. DOMISE-PAGNEN Gérard

Absente excusée : Mme LALANDE Réjane

Absents : MM. CARDON Raymond – DUEZ Jean-Pierre

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013. Il explique qu'à la suite de l'approbation de ce document d'urbanisme, Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai a demandé à la Commune de prendre en compte dans le cadre du contrôle de légalité certaines observations et remarques mineures qui doivent néanmoins faire l'objet d'une modification du document d'urbanisme approuvé. Monsieur le Maire précise la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin de rectifier les quelques erreurs matérielles constatées ainsi que certaines modifications mineures à opérer (diminution d'emprise d'emplacement réservé, prise en compte de l'aménagement par l'Assemblée Départementale de la RD 114 entre Cambrai et Naves).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour engager la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin de corriger les divers points évoqués ci-avant.

2. Procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU de la Commune a été approuvé par délibération du 11 décembre 2013. Monsieur le Maire expose que le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.14 et L.300.6 précisent qu'une commune peut mettre en compatibilité son PLU pour permettre une opération de construction d'intérêt général pour laquelle la commune a fait une déclaration préalable.

Monsieur le Maire explique ensuite que TEREOS a un projet d'extension de ses infrastructures par la réalisation d'un nouveau silo (cuve SBP) destinée à recevoir 60.000 tonnes de sirops de betteraves pouvant être transformés en sucre hors campagne betteravière. Le silo aura les caractéristiques suivantes : diamètre 47,6 mètres, hauteur 21 mètres. La suppression des quotas betteraviers en 2017 et l'ouverture du marché mondial des cours du sucre obligent TEREOS à adapter sa production aux nouvelles données économiques. C'est donc une nécessité pour la Commune de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre à TEREOS de mener à bien son projet.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'engager la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU.

3. Mise en œuvre de la ZAC « Saint Pierre » - Délibération du Conseil Municipal sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014 la Commune a mené une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de la zone 2AU définie au PLU, portant sur une emprise d'une superficie de 5 hectares. Cette démarche a fait ressortir la nécessité de traiter qualitativement l'espace urbain et les limites avec le milieu naturel et agricole. L'objectif communal est de créer une opération d'aménagement urbain afin de favoriser la politique locale de l'habitat, dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain et paysager. Afin de maintenir le dynamisme de la Commune, notamment en termes d'évolution de la population et de mettre en œuvre les objectifs du PLU, La Commune a souhaité intégrer à la réflexion, puis au périmètre opérationnel de la ZAC, la zone 1AU du PLU d'une surface de 2 hectares. Ce secteur a d'ailleurs fait l'objet d'une OAP dans le cadre du PLU. Dans le cadre de la création de la ZAC « Saint Pierre » portant sur une surface totale de 7 hectares répartis en 2 sites distincts et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- ↳ développer l'habitat de la Commune en intégrant une forme de mixité dans la forme urbaine et en favorisant la mixité sociale,
- ↳ concevoir des espaces publics de qualité, en lien avec le centre-ville, le point relais SNCF et les différents équipements publics,
- ↳ préserver la qualité des espaces naturels et agricoles situés en continuité des deux sites.

Aux termes de l'article L.300-2, les modalités de la concertation sont librement définies par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal que la concertation s'établisse comme suit :

- ↳ publication d'articles dans le bulletin d'informations municipales et sur le site internet de la commune,
- ↳ affichage d'un avis annonçant la concertation sur panneaux à la mairie d'Escaudoeuvres,
- ↳ mise à disposition du public d'un dossier comprenant les éléments du projet et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la mairie d'Escaudoeuvres pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une ZAC sur le territoire communal dont l'emprise correspond aux zones 1AU et 2AU du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 3 abstentions d'élus d'une équipe gérer – 1 contre de M. Pierre DOISE

- décide de prendre l'initiative de la création d'une ZAC sur le territoire communal, dont l'emprise correspond aux zones 1AU et 2AU du PLU
- fixe à l'opération les objectifs susvisés
- précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ZAC avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités susvisées
- précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

4. Rénovation d'un sol sportif – Salle des sports Léo Lagrange

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le mardi 30 juin 2015 à 15 heures 30 afin de procéder à l'ouverture des plis, à l'examen des offres remises suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP. Monsieur le Maire rappelle que l'estimation du maître d'œuvre était de 83.792 euros hors taxes. Il indique que quatre entreprises ont remis une offre :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Technisports Environnement | 50.307,50 € |
| - ARDECO | 72.841,25 € |
| - DFINITIONS | 65.000,00 € |
| - SAS PIQUE ET FILS | 57.903,45 € |

A la vérification des offres par le maître d'œuvre, quelques erreurs ou oublis ont été décelés. D'autre part, il n'est pas possible de retenir l'offre de Technisports Environnement qui a proposé une variante au poste 3-3 Fournitures et pose de revêtement PVC sportif, celle-ci a en effet proposé la mise en œuvre d'une résine en lieu et place du PVC. Or, les variantes n'étaient pas autorisées conformément au règlement de consultation article 2.4.b. La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SAS PIQUE ET FILS pour un montant hors taxes de 57.903,45 euros hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de la Commission d'appel d'offres, pour autoriser son Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise SAS PIQUE ET FILS, en précisant que ces travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention de subventions du Conseil Départemental (FDSES), du Ministère de la Jeunesse et des Sports (CNDS) et des financements correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide le choix de la Commission municipale d'appel d'offres
- désigne l'entreprise SAS PIQUE ET FILS de Quesnoy-sur-Deûle pour effectuer le remplacement du sol sportif de la salle des sports Léo Lagrange moyennant le prix hors taxes de 57.903,45 €.
- précise que les travaux ne pourront débuter qu'après l'avis d'obtention de tous les financements.

5. Rénovation d'un sol sportif – Salle des sports Léo Lagrange – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal vient de décider de remplacer le sol sportif de la salle Léo Lagrange. Celui-ci est complètement dégradé et fissuré et ne permet plus la pratique de sports dans des conditions convenables. Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser ces travaux sous réserve de l'obtention de subventions du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports au titre du CNDS (Centre Nationale pour le Développement du Sport). Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux a été arrêté à la somme de 57.903,45 euros hors taxes.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour solliciter du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports une subvention au titre du CNDS destinée à financer en partie les travaux de remplacement du sol sportif de la salle des sports Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de solliciter de Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, une subvention au titre du CNDS destinée à financer en partie les travaux de remplacement du sol sportif de la salle des sports Léo Lagrange.

5. Rénovation d'un sol sportif – Salle des sports Léo Lagrange – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal vient de décider de remplacer le sol sportif de la salle Léo Lagrange. Celui-ci est complètement dégradé et fissuré et ne permet plus la pratique de sports dans des conditions convenables. Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser ces travaux sous réserve de l'obtention de subventions de l'assemblée départementale au titre du FDSES (Fonds Départemental – Subvention Equipement Sportif).

Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux a été arrêté à la somme de 57.903,45 euros hors taxes.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour solliciter de l'Assemblée Départementale une subvention au titre du FDSES destinée à financer en partie cette réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de solliciter de l'assemblée départementale une subvention au titre du FDSES destinée afin de financer les travaux de remplacement du sol sportif de la salle des sports Léo Lagrange.

6. Entretien des locaux des écoles maternelles Suzanne Lanoy et Paul Langevin – Passation d'un marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 16 juillet 2015 à 10 heures afin de procéder à l'ouverture des plis. A l'examen des offres remises suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la Voix du Nord le 30 juin 2015, six entreprises ont retiré un dossier de consultation, deux ont remis une offre :

- SNT à Saint Amand les Eaux
- SARL La Cambrésienne d'entretien de Cambrai.

	SNT	La Cambrésienne d'entretien
Ecole Suzanne Lanoy	1.040 euros HT mensuel	937,50 euros HT mensuel
Ecole Paul Langevin	1.035 euros HT mensuel	1.406,25 euros HT mensuel

La vérification des offres n'a pas permis de déceler d'anomalie, les deux offres ont donc été jugées conformes. La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société SNT de Saint Amand les Eaux qui est la moins disante pour un montant pour les deux écoles de 2.075 euros HT mensuel. Monsieur le Maire précise que le marché sera passé pour une durée d'une année renouvelable deux fois soit trois ans.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de la Commission et pour autoriser son Maire à signer les pièces du marché qui sera passé avec l'entreprise SNT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 3 abstentions d'élus d'une équipe gérer – 1 contre de M. Pierre DOISE

- valide le choix de la Commission municipale d'appel d'offres
- désigne l'entreprise SNT de Saint Amand les Eaux pour effectuer les travaux de nettoyage des écoles maternelles Suzanne Lanoy et Paul Langevin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 pour une durée de 3 années (1 année renouvelable 2 fois)
- autorise son maire à signer les pièces administratives du marché à passer avec l'entreprise SNT.

7. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent en poste à la Médiathèque a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe en 2009. Cet agent est actuellement adjoint du patrimoine de 2ème classe et relève de la filière culturelle. Il, indique ensuite que la Loi de mobilité du 3 août 2009 modifiée permet à cet agent qui en a fait la demande, de changer de filière, c'est-à-dire de passer de la filière culturelle à la filière administrative sans pour autant changer d'emploi.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et sur la suppression du poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe
- décide la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe et de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

8. Convention d'objectif et de financement à passer avec la CAF du Nord – Prestation de service RAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé la convention qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais d'Assistants Maternels pour le RAM d'Escaudoevres situé au 207 rue Jean Jaurès 59161 ESCAUDOEUVRES. Il a signé ce document en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ce document a été signé le 16 juillet 2015, c'est pourquoi il doit en être rendu compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte de la signature de la convention passée avec la CAF du Nord qui va permettre à la Commune de percevoir les prestations CAF au titre du RAM.

9. Destruction de véhicules des services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fourgon Renault Express immatriculé AQ-115-GD a été mis en épave le 23 mai 2011. Le fourgon Express immatriculé BM-496-FK est également à l'état d'épave. Les véhicules sont actuellement stockés dans les locaux des services techniques municipaux. Il s'avère judicieux de mettre ces véhicules à la casse pour destruction et de les sortir de l'inventaire communal.

Monsieur explique d'autre part que la Commune est propriétaire d'un tracteur agricole de marque International Harvester 1056 immatriculé 296-BQW-59. Ce tracteur ne fonctionne plus. Toutefois, un agriculteur de la commune Fabian DELEAU possède un tracteur identique plus récent et a fait part de son souhait de racheter ce tracteur de la Commune afin de récupérer des pièces détachées. Il a proposé d'acquérir cette épave pour la somme de 800 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de vendre le tracteur agricole de marque International Harvester 1056 immatriculé 296-BQW-59 à Monsieur Fabian DELEAU domicilié rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES moyennant la somme de 800 euros (prix acquéreur)
- décide de sortir de l'inventaire communal les deux véhicules Renault Express immatriculés AQ-115-GD et BM-496-FK
- indique que ces véhicules sont mis à la casse.

La séance est levée à 20 heures.